

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.079

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 18 Juillet à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

9 Juillet 1996

9 Juillet 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS par M. BOURGEOIS
M. SABATHIER par M. MOST
M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. POTENNEC par M. CAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché d'exploitation des chaufferies et piscines

VOTE : POUR = 26

CONTRE = 7

Le contrat d'entretien et d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux, d'une part, de la piscine couverte et de la piscine de Foncillon d'autre part, arrive à expiration le 30 septembre 1996.

Par suite, il s'avère nécessaire de lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert en vue de confier à un exploitant la fourniture de chaleur, la gestion et la maintenance des installations thermiques et connexes, à partir de la prochaine saison de chauffe 96/97.

A cet effet, les services techniques ont élaboré un cahier des charges définissant :

a) Les catégories de prestations suivantes :

1° les prestations de type P1, comprenant la fourniture du combustible nécessaire à la réalisation des obligations de l'exploitant, notamment le respect des températures contractuelles, (chauffage et eau chaude sanitaire).

2° Les prestations de type P2, comprenant la conduite, la surveillance, le contrôle, le réglage des installations :

- de chauffage,
- de production et de distribution d'eau chaude et de surpression d'eau
- de ventilation mécanique,
- d'entretien courant et de fournitures diverses...

3° Les prestations de type P3, ou garantie totale, comprenant :

- le maintien en permanence du bon état de marche et d'entretien ainsi que des performances des installations concernées,
- la garantie de la continuité et de la sécurité des services,
- les réparations ou remplacements de tout matériel défectueux, défaillant ou non performant tels que : chaudières, brûleurs et autres gros matériels de production de chaleur...

4° En option : Les prestations de type P4, concernant la réalisation de travaux d'économies d'énergie et comprenant notamment :

- le financement des prestations de modernisation de certaines régulations par la mise en oeuvre d'automates programmables avec télécommande à distance et renvoi d'alarme via le réseau TELECOM,
- le financement des prestations de modernisation de certaines installations électriques et d'optimisation des installations de production avec télécommande à distance et de distribution de chaleur.

b) Les formes de marché suivantes :

. Marchés avec clause d'intéressement, pour la presque totalité des installations thermiques et connexes, soit :

- du type MTI (Marché-Température avec clause d'intéressement)

ou soit :

- du type MCI (Marché-Comptage avec clause d'intéressement)

. Marchés sans clause d'intéressement

- du type MT (Marché-Température), pour la sous-station virtuelle du Centre d'Information et d'Orientation
- du type MC (Marché-Comptage), pour l'installation thermique de la salle de spectacle équipée actuellement d'un compteur horaire.
- du type CP (Combustibles-Prestations), avec variante du type MCI (Marché-Comptage avec clause d'intéressement), pour les piscines.
- En option : du type PF (Prestations-Forfait), pour la plupart des appareils de production de chaleur individuels notamment les chaudières murales.

. Marchés du type GTR (Garantie Totale avec Répartition), pour l'ensemble des installations thermiques,

La désignation des marchés Types est telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Générales des marchés d'exploitation de chauffage.

Pour ce qui concerne la piscine couverte et la piscine de Foncillon, le cahier des charges définit les mêmes prestations que pour les chaufferies, auxquelles sont rajoutées les prestations du traitement de l'eau, compris la fourniture des produits, le nettoyage des plages, des bassins, des fonds de bassins et des surfaces des plans d'eau, ainsi que la fourniture des matériels.

La durée du contrat est de CINQ (5) ans.

Les Services Techniques ont estimé le coût global des prestations des marchés de base pour les installations concernées à 2.550.000 Francs TTC se décomposant comme suit :

. Marchés de base :

- prestations de type P11.800.000 Frs TTC/an
- prestations de type P2 600.000 Frs TTC/an
- prestations de type P3 150.000 Frs TTC/an

TOTAL 2.550.000 Frs

TTC/an

. Les options suivantes ont été estimées à :

1-Chauffages individuels :

- Prestations de type P2..... 100.000 Frs TTC/an
- Prestations de type P3..... 75.000 Frs TTC/an

TOTAL

175.000 Frs TTC/an

2-Travaux d'économies d'énergie :

- Prestations de type P4..... 370.000 Frs TTC/an

Par suite, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le dossier de consultation d'entreprises élaboré par les services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert pour la dévolution du contrat d'exploitation des chaufferies et piscines de la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de proroger pour une année le marché d'exploitation des chaufferies et piscines de ROYAN avec la société ESYS MONTENAY en vue de faire établir une expertise complète des chaufferies et piscines, étant précisé qu'une consultation d'entreprises sera alors mise en place à l'issue
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 Juillet 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES
CHAUFFERIES ET PISCINES**

AVENANT N° 8

E N T R E

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1996 et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 25 Juillet 1996,

D'une part

E T

La Société ESYS-MONTENAY, dont le siège social est à PARIS (75008) 73, Boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° B 337 950 661.

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Selon marché en date du 20 mai 1985, complété par des avenants N° 1 du 28 Mars 1986, N° 2 du 17 Novembre 1986, N° 3 du 15 Février 1988, N° 4 du 27 Septembre 1988, N° 5 du 1er Décembre 1988, N° 6 du 24 Janvier 1990 et N° 7 du 17 Septembre 1992, la Ville de ROYAN a confié à la Société ESYS-MONTENAY le contrat d'exploitation des chaufferies et piscines qui prenait fin le 30 Septembre 1996.

Le Conseil Municipal ayant décidé, préalablement au lancement d'un nouvel appel d'offres, d'établir une expertise complète des chaufferies et piscines, il a été arrêté et convenu entre les parties la prolongation du contrat en cours jusqu'au 30 Septembre 1997.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le marché conclu entre la Ville de ROYAN et la Société ESYS-MONTENAY est prorogé du 1er octobre 1996 au 30 Septembre 1997.

ARTICLE 2 : Il n'est apporté aucune autre modification au contrat.

FAIT A ROYAN,
Le 8 Août 1996

Pour la Société ESYS-MONTENAY,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 Août 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS